



Procès-verbal

Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laure BESLIER, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

PRÉSENTS : 21

BESLIER Laure, AMAILLAND Julien, BARBEREAU Gérard, BEAUVIS Thomas, BOURREAU Cécile, BURGOS Julien, DÉFONTAINE Patrick, DÉMOULIN Vincent, DUVAL Stéphanie, ~~GARRIOU Vincent~~, JAUNÂTRE Michelle, LE CADET Véronique, LÉDÉE Fabienne, LOUVEL Anne, OILLIC David, ~~OLIVIER Bertrand~~, PIERRE Céline, QUEFFEULOU Ludovic, REY Anne, ROUDOUKINE Magali, THIBERT Florence, THOUZEAU Françoise, VINET Gaël.

REPRÉSENTÉS : 2

M. Vincent GARRIOU a donné procuration à Mme Françoise THOUZEAU
M. Bertrand OLIVIER a donné procuration à M. Ludovic QUEFFEULOU

ABSENTS : 0

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Michelle JAUNÂTRE a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03 mars 2026

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

ORDRE DU JOUR

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire
3. Élection des adjoints au Maire
4. Lecture de la charte de l'élu local

1 - Élection du Maire

Présidence de l'assemblée

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal présent.

Par conséquent, Monsieur Patrick DÉFONTAINE, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a également indiqué que 2 procurations ont été reçues : Monsieur Vincent GARRIOU a donné procuration à Madame Françoise THOUZEAU et Monsieur Bertrand OLIVIER a donné procuration à Monsieur Ludovic QUEFFELOU.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Constitution du Bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Anne REY et Monsieur Thomas BEAUVIS.

Candidate : Mme Laure BESLIER

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans toucher au bulletin, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Désignations	Nombre
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre des votants (bulletins déposés)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Nom et Prénom des candidats	Nombre des suffrages obtenus
BESLIER Laure	23

Proclamation de l'élection du Maire

Madame Laure BESLIER a été élue Maire de Brains au premier tour du scrutin et a été immédiatement installée.

2 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Sous la présidence de Madame Laure BESLIER, élue Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à la fixation du nombre d'adjoints.

La présidente a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut déterminer librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. La commune peut donc disposer, au maximum de 6 adjoints au Maire et au minimum d'1 adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à 6 (six) le nombre des adjoints au Maire de la commune, avec une organisation comme suit :

Cadre de vie, Environnement et Patrimoine	1 Adjoint
Vie économique, Communication et Culture	1 Adjoint
Animation locale, Vie associative et sportive	1 Adjoint
Solidarités, Santé et Dynamiques sociales	1 Adjoint
Aménagement du territoire, Mobilité et Citoyenneté	1 Adjoint
Enfance, Jeunesse et Scolaire	1 Adjoint

Chaque adjoint aura une délégation, par arrêté du Maire.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

3 - Élection des adjoints au Maire

Sous la présidence de Madame Laure BESLIER, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des 6 adjoints au maire.

Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Madame le Maire a rappelé que conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT et à la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, Madame le Maire a constaté qu'1 (une) liste de 6 (six) candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau, dans les mêmes conditions que celles de l'élection du Maire.

La liste des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est la suivante :

Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, conduite par M. BARBEREAU Gérard

FONCTION	M. ou MME	NOM et PRÉNOM
Premier adjoint (1 ^{er})	M.	BARBEREAU Gérard
Deuxième adjoint (2 ^{ème})	Mme	JAUNÂTRE Michelle
Troisième adjoint (3 ^{ème})	M.	AMAILLAND Julien
Quatrième adjoint (4 ^{ème})	Mme	PIERRE Céline
Cinquième adjoint (5 ^{ème})	M.	DÉFONTAINE Patrick
Sixième adjoint (6 ^{ème})	Mme	BOURREAU Cécile

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. La présidente l'a constaté, sans toucher au bulletin, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1er tour du scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Désignations	Nombre
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre des votants (bulletins déposés)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Liste conduite par M. BARBEREAU Gérard

FONCTION	M. ou MME	NOM et PRÉNOM	Nombre des suffrages obtenus par la liste
Premier adjoint (1 ^{er})	M.	BARBEREAU Gérard	23
Deuxième adjoint (2 ^{ème})	Mme	JAUNÂTRE Michelle	
Troisième adjoint (3 ^{ème})	M.	AMAILLAND Julien	
Quatrième adjoint (4 ^{ème})	Mme	PIERRE Céline	
Cinquième adjoint (5 ^{ème})	M.	DÉFONTAINE Patrick	
Sixième adjoint (6 ^{ème})	Mme	BOURREAU Cécile	

Proclamation de l'élection des six adjoints au maire

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Gérard BARBEREAU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

FONCTION	M. ou MME	NOM et PRÉNOM
Premier adjoint (1 ^{er})	M.	BARBEREAU Gérard
Deuxième adjoint (2 ^{ème})	Mme	JAUNÂTRE Michelle
Troisième adjoint (3 ^{ème})	M.	AMAILLAND Julien
Quatrième adjoint (4 ^{ème})	Mme	PIERRE Céline
Cinquième adjoint (5 ^{ème})	M.	DÉFONTAINE Patrick
Sixième adjoint (6 ^{ème})	Mme	BOURREAU Cécile

4 - Lecture de la charte de l'élu local

Madame le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local et indiqué qu'un exemplaire de cette charte sera remise à chaque conseiller municipal à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 37 minutes.

Le Maire, Laure BESLIER



Publié le :

02 AVR. 2026

Le secrétaire de séance, Michelle JAUNÂTRE



Page 5 sur 5